



Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 24/03/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260323-DEL_2026_019-DE

Vendredi 20 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 1

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le lundi 16 mars 2026, se sont réunis à l'Espace Toffoli, sous la présidence de Madame Nicole MENOUE, doyenne d'âge.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Anaïs HAGEL, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Ethan BENAROCHE, Madame Mylène GUIFFARD, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Monsieur Mohamed LHESSANI

Étaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20 h 39

N° DEL_2026_019

OBJET : Election du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique aux fins de procéder à son installation à la suite du renouvellement général intervenu le 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, la séance est présidée par le doyen d'âge des membres du conseil municipal jusqu'à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'élire le Maire parmi ses membres ;

CONSIDÉRANT que l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et qu'à défaut, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu ;

Après appel à candidatures,

Après constitution du bureau de vote,

CONSIDÉRANT les candidatures exprimées suivantes :

- M. Hervé GICQUEL
- M. Mohamed LHESSANI

Après déroulement du scrutin,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé au dépouillement et que les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. Hervé GICQUEL : 29 voix

M. Mohamed LHESSANI : 4 voix

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

N° DEL_2026_019

A LA MAJORITÉ

ARTICLE 1 : Proclame M. Hervé GICQUEL élu Maire et dit qu'il est immédiatement installée dans ses fonctions.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de ~~ature 1#~~

Charenton-le-Pont

20 mars 2026



Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 24/03/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260323-DEL_2026_020-DE

Vendredi 20 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 1

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le lundi 16 mars 2026, se sont réunis à l'Espace Toffoli, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Anaïs HAGEL, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Ethan BENAROCHE, Madame Mylène GUIFFARD, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Monsieur Mohamed LHESSANI

Étaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20 h 39

N° DEL_2026_020

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-2-1 ;

VU les articles L.2143-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux conseils de quartier ;

VU sa délibération n°2021_059 du 30 juin 2021 instituant cinq conseils de quartier au sein de la commune de Charenton-le-Pont ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT que ce nombre ne peut excéder 30 % au titre du droit commun de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints pour un conseil composé de 35 membres ;

CONSIDÉRANT que les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent, en application de l'article L.2122-2-1 du CGCT, décider d'appliquer les dispositions prévues pour les communes de 80 000 habitants et plus ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions permettent de porter le nombre d'adjoints au-delà du plafond de 30 %, dans la limite de 10 % supplémentaires de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois postes supplémentaires théoriques pour un conseil de 35 membres ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renforcer l'animation et la coordination de la politique municipale de proximité, dans le cadre de l'organisation en quartiers ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

ARTICLE 1 : Fixe le nombre d'adjoints au Maire à 11 (onze).

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de ~~ture l#~~
Charenton-le-Pont
20 mars 2026



Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 24/03/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260323-DEL_2026_021-DE

Vendredi 20 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 1

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le lundi 16 mars 2026, se sont réunis à l'Espace Toffoli, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Anaïs HAGEL, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Ethan BENAROCHE, Madame Mylène GUIFFARD, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Monsieur Mohamed LHESSANI

Étaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20 h 39

N° DEL_2026_021

OBJET : Election des adjoints au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-2-1, L.2122-4, L.2122-7 et suivants ;

VU la délibération n°2026_020 du 20 mars 2026 fixant à onze (11) le nombre d'adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

CONSIDÉRANT que l'ordre de présentation sur la liste détermine l'ordre du tableau des adjoints ;

CONSIDÉRANT que l'élection a lieu au scrutin secret ;

Après avoir procédé à l'appel à candidatures,

Après constitution du bureau de vote,

CONSIDÉRANT que les listes déposées sont :

- Liste présentée par : M. Sylvain DROUVILLÉ

Après déroulement du scrutin,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé au dépouillement et que les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste conduite par M. Sylvain DROUVILLÉ : 29 voix

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

N° DEL_2026_021

A LA MAJORITÉ

ARTICLE 1 : Proclame adjoints au Maire les candidats figurant sur la liste conduite par M. Sylvain DROUVILLÉ et dit qu'ils sont immédiatement installés dans leur fonction.

ARTICLE 2 : Dit que les adjoints au Maire prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels que figurent ci-dessous :

1^{er} adjoint : Monsieur Sylvain DROUVILLÉ

2^e adjointe : Madame Chantal LEHOUT-POSMANTIER

3^e adjoint : Monsieur Benoît GAILHAC

4^e adjointe : Madame Delphine HERBERT

5^e adjoint : Monsieur Pascal TURANO

6^e adjointe : Madame Murielle MINART

7^e adjoint : Monsieur Patrick SÉGALAT

8^e adjointe : Madame Aurélia GIRARD

9^e adjoint : Monsieur Jean-Marc BOCCARA

10^e adjointe : Madame Élise LONGUÈVE

11^e adjoint : Monsieur Fabien BENOIT

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de ature1#

Charenton-le-Pont

20 mars 2026



Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 24/03/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260323-DEL_2026_022-DE

Vendredi 20 Mars 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 1

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le lundi 16 mars 2026, se sont réunis à l'Espace Toffoli, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Dominique GENCY, Madame Nadia LAKHZAMI, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Anaïs HAGEL, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Ethan BENAROCHE, Madame Mylène GUIFFARD, Madame Argentina DENIS, Madame Léa GOH, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Monsieur Mohamed LHESSANI

Étaient représentés :

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Étaient absents :

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 20 h 39

N° DEL_2026_022

OBJET : Lecture de la Charte de l' élu local

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et L.1111-12 à L.1111-14 ;

CONSIDÉRANT que, lors de la première réunion du conseil municipal suivant son élection, le Maire doit donner lecture de la Charte de l' élu local prévue aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette charte rappelle les principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l' exercice de leur mandat, notamment les obligations de dignité, d' impartialité, d' intégrité et de probité, ainsi que les règles relatives à la prévention des conflits d' intérêts ;

CONSIDÉRANT que la Charte de l' élu local a été lue par le Maire en séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L' UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Prend acte de la lecture, par le Maire, de la Charte de l' élu local, conformément aux dispositions de l' article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l' objet d' un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l' État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l' application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de ~~ture l#~~
Charenton-le-Pont
20 mars 2026